

DEPARTEMENT
<b>VAUCLUSE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> <b>Hôtel de Ville</b> <b>Rue Carnot</b> <b>BP 50038</b>

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-156

Mis en ligne le 16 avril 2025

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS TAXIS TEMPORAIRES  
AVENUE DE LA LIBERATION PENDANT LA FOIRE  
INTERNATIONALE ANTIQUITES & BROCANTE DE PAQUES 2025**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU Le code de la route,  
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005, parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,  
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT que les emplacements taxis situés sur l'avenue des Quatre Otages étant inaccessibles pendant les heures d'ouverture de la foire internationale antiquités & brocante de Paques 2025, il convient de créer deux emplacements taxis temporaires avenue de la Libération, dans les conditions énoncées ci-après.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 entre 9h00 et 19h00 chaque jour, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les blocs de bétons. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et aux demandeurs.

**ARTICLE 4** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 avril 2025



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).